



Autorité environnementale

<http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/l-autorite-environnementale-r145.html>

Avis délibéré de l’Autorité environnementale sur l’implantation d'une plateforme de stockage de houille, de quartz et de bois sur le site industrialo-portuaire de Salaise-Sablons (38)

n°Ae : 2019-64

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

L'Ae¹ s'est réunie le 10 juillet 2019 à La Défense. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur l'implantation d'une plateforme de stockage de houille, de quartz et de bois sur le site industrialo-portuaire de Salaise-Sablons (38).

Étaient présents et ont délibéré collégalement : Barbara Bour-Desprez, Marc Clément, Pascal Douard, Sophie Fonquernie, Christine Jean, Thérèse Perrin, Eric Vindimian, Annie Viu, Michel Vuillot, Véronique Wormser.

En application de l'article 9 du règlement intérieur du CGEDD, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

Étaient absents : Nathalie Bertrand, Christian Dubost, Louis Hubert, François Letourneux, Serge Muller,

N'a pas participé à la délibération, en application de l'article 9 du règlement intérieur de l'Ae : Philippe Ledenvic.

* *

Le ministre de la transition écologique et solidaire ayant décidé par courrier du 24 mai 2019, en application de l'article L. 122-6 I du code de l'environnement, de se saisir de l'étude d'impact de ce projet et de déléguer à l'Ae la compétence d'émettre l'avis d'autorité environnementale, l'Ae a été saisie par le préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes, l'ensemble des pièces constitutives du dossier ayant été reçues le 18 juin 2019.

Cette saisine étant conforme aux dispositions de l'article R. 122-6 du code de l'environnement relatif à l'autorité environnementale prévue à l'article L. 122-1 du même code, il en a été accusé réception. Conformément à l'article R. 122-7 du même code, l'avis doit être fourni dans un délai de trois mois.

Conformément aux dispositions de ce même article, l'Ae a consulté par courriers en date du 27 juin 2019 :

- le préfet de département de l'Isère, qui a transmis une contribution en date du 9 juillet 2019,
- le directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

En outre, sur proposition du rapporteur, l'Ae a consulté par courrier en date du 27 juin 2019 :

- la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes, et a reçu sa contribution en date du 9 juillet 2019.

Sur le rapport de Éric Vindimian, après en avoir délibéré, l'Ae rend l'avis qui suit.

Pour chaque projet soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnaire et du public.

Cet avis porte sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis ne lui est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.

La décision de l'autorité compétente qui autorise le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage à réaliser le projet prend en considération cet avis. Une synthèse des consultations opérées est rendue publique avec la décision d'octroi ou de refus d'autorisation du projet (article L. 122-1-1 du code de l'environnement). En cas d'octroi, l'autorité décisionnaire communique à l'autorité environnementale le ou les bilans des suivis, lui permettant de vérifier le degré d'efficacité et la pérennité des prescriptions, mesures et caractéristiques (article R. 122-13 du code de l'environnement).

Conformément à l'article L. 122-1 V du code de l'environnement, le présent avis de l'autorité environnementale devra faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage qui la mettra à disposition du public par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L. 123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123-19.

Le présent avis est publié sur le site de l'Ae. Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.

¹ Formation d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

Synthèse de l'avis

Le dossier soumis à l'avis de l'Ae concerne l'implantation, sous la maîtrise d'ouvrage de la Compagnie nationale du Rhône (CNR) et du groupe Charles André (GCA), d'une plateforme logistique pour l'industrie du silicium sur la zone d'aménagement concerté (ZAC) Inspira en rive gauche du Rhône à 40 km au sud de Lyon sur les communes de Salaise-sur-Sanne et Sablons.

La plateforme CNR-GCA est une des composantes de la ZAC Inspira, qui a fait l'objet d'une étude d'impact et d'une déclaration d'utilité publique en 2018. La ZAC constitue en conséquence le périmètre du projet à considérer, et son étude d'impact aurait dû être mise à jour dans le cadre de ce dossier.

En outre, l'étude d'impact présentée, ainsi réduite aux installations et activités CNR-GCA, manque de lisibilité du fait du choix de présenter chacune des deux entités (CNR et GCA) séparément, ce qui nuit à la vision globale des impacts sur l'environnement.

Pour l'Ae les principaux enjeux environnementaux du projet sont :

- la réduction d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants de l'air du fait du transfert modal ;
- le maintien de la continuité écologique notamment au niveau de la ripisylve de la rive gauche du Rhône ;
- la préservation des habitats naturels de type milieu ouvert et boisement ;
- la vulnérabilité des eaux souterraines et de surface aux pollutions et aux prélèvements excessifs ;
- la vulnérabilité du projet aux inondations.

L'Ae recommande principalement d'intégrer, préalablement à l'enquête publique, les impacts de la ZAC et ceux de la plateforme CNR-GCA au sein d'une étude d'impact unique qui sera mise à jour au fur et à mesure des demandes d'autorisation des différents aménagements de la ZAC.

Elle recommande également :

- de construire un scénario de trafic multimodal à divers horizons temporels (2030, 2040 et 2050) pour la ZAC et pour la plateforme CNR-GCA, d'évaluer les émissions de gaz à effet de serre des sites industriels et des transports en relation avec les activités de la ZAC, de reprendre le volet climat de l'étude d'impact CNR-GCA afin de mesurer la contribution de la plateforme CNR-GCA et de la ZAC Inspira à la trajectoire de la stratégie nationale bas carbone en comparaison du scénario au fil de l'eau et le cas échéant de proposer des mesures d'évitement, de réduction et de compensation ;
- de renforcer l'information sur la qualité de l'air en fournissant les données quantitatives des études réalisées sur les zones industrielles de Roussillon et Salaise-sur-Sanne ;
- d'explicitier les raisons du choix d'implantation de la plateforme CNR-GCA au sein de la ZAC au regard des alternatives envisagées et des incidences environnementales, notamment en termes de bénéfices environnementaux du transfert modal ;
- de reprendre l'évaluation des risques sanitaires, qui présente des lacunes majeures, et de la faire valider par un expert compétent du champ santé-environnement ;
- de revoir les mesures de réduction 7, 12, 16, 18 et 24 à l'aune des observations du présent avis.

L'ensemble des observations et recommandations de l'Ae est présenté dans l'avis détaillé.

Avis détaillé

1 Contexte, présentation du projet et enjeux environnementaux

1.1 Contexte du projet

L'espace industriel responsable et multimodal (Inspira) prévu en extension de la zone industrialo-portuaire de Roussillon, est situé sur la rive gauche du Rhône. Il s'inscrit dans le cadre du projet de zone d'aménagement concerté (ZAC) Inspira portée par le syndicat mixte de la zone industrialo-portuaire de Salaise-Sablons en partenariat avec la compagnie nationale du Rhône (CNR). L'aménagement de cette ZAC, qui s'étend sur une surface totale de 336 ha, est confié par contrat à la société publique locale d'aménagement « *Isère aménagement* ». Le projet de réalisation de la ZAC a fait l'objet de l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) d'Auvergne-Rhône-Alpes du 20 février 2018².

L'enquête publique a eu lieu du 30 avril au 13 juin 2018. Elle portait sur plusieurs procédures réglementaires nécessaires à la réalisation de la ZAC : la déclaration d'utilité publique, la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme, l'enquête parcellaire, l'autorisation environnementale au titre de la « loi sur l'eau », le défrichement, la dérogation à la stricte protection des espèces et l'autorisation d'exécution des travaux. Les conclusions de la commission d'enquête, unanimement défavorables, ont été remises au préfet de l'Isère le 27 juillet 2018³. L'aménagement de la ZAC a été déclaré d'utilité publique le 18 décembre 2018 par arrêté préfectoral.

La compagnie nationale du Rhône et la société Rhonaport, filiale du groupe Charles André (GCA), ont déposé une demande d'autorisation environnementale d'un premier aménagement au sein de cette ZAC, sur une surface de 99 373 m², pour y construire des entrepôts logistiques, un quai pour les navires et des voies ferrées et routières. Ce projet, intitulé : « projet CNR-GCA », fait l'objet de la saisine de l'Ae qui justifie le présent avis dans les conditions indiquées ci-après.

1.2 Périmètre du projet

La plateforme CNR-GCA soumise à l'avis de l'Ae regroupe plusieurs activités et installations :

- trois aménagements portés par la Compagnie nationale du Rhône (CNR) :
 - la réalisation d'un quai implanté au droit du domaine public concédé à la Compagnie nationale du Rhône en rive gauche du canal de dérivation du Rhône,
 - le raccordement ferroviaire au réseau ferré national,
 - la création de l'accès routier au réseau existant ;
- la construction, par la société Rhonaport, d'une plateforme de stockage multimodale jouxtant le quai fluvial de la CNR.

² [Avis n°2017-ARA-AP-00482](#). Un premier avis d'autorité environnementale avait été rendu le 27 septembre 2013 au stade de création de la ZAC.

³ [Jammes F, Monteil A, Ullmann G. 2018. Projet Inspira –Aménagement de la zone industrialo-portuaire de Salaise-sur-Sanne –Sablons, Isère. Rapport de la Commission d'Enquête.](#)

Les deux maîtres d'ouvrages ont réalisé une étude d'impact CNR-GCA, unique pour cette plateforme. Le dossier indique que les impacts des travaux et de la phase d'exploitation du raccordement routier ne sont pas considérés dans l'étude d'impact CNR-GCA car ils ont été pris en compte dans celle de la ZAC. De fait, le projet de ZAC et sa composante la plateforme CNR-GCA soumise à l'avis de l'Ae, comportent plusieurs éléments indissociables qui forment un projet d'ensemble (figure 1) au sens du code de l'environnement, défini par le périmètre de la ZAC⁴. L'article L. 122-1 du code de l'environnement prévoit en effet qu'il convient d'évaluer les impacts d'un projet dans sa globalité même si les opérations qu'il comporte sont échelonnées dans le temps⁵. Dissocier l'évaluation de chacune des composantes de la ZAC aboutit à donner une vision partielle des impacts sur l'environnement, en contradiction avec ce principe. L'Ae considère qu'en l'occurrence il convient de présenter, à l'appui de toute demande d'autorisation, une étude d'impact du projet de ZAC, le cas échéant actualisée. De fait, les maîtres d'ouvrage abordent les questions des impacts cumulés avec les autres entreprises de la ZAC, mais le plus souvent pour rappeler que les études correspondantes ont déjà été réalisées dans le cadre du projet Inspira.

L'Ae recommande d'intégrer, préalablement à l'enquête publique, les impacts de la ZAC et ceux de la plateforme CNR-GCA au sein d'une étude d'impact unique qui sera présentée et si nécessaire actualisée, à chaque demande d'autorisation des différents aménagements de la ZAC.

1.3 Présentation du projet et des aménagements projetés

Le projet de ZAC est situé sur les communes de Sablons et Salaise-sur-Sanne, dans la vallée du Rhône à environ 40 km au sud de l'agglomération lyonnaise (voir figure 1). La partie Nord du site est déjà industrialisée, en continuité de la plateforme chimique de Roussillon. La partie Sud est constituée d'espaces non artificialisés à l'exception de la voie ferrée dédiée au fret qui occupe la rive gauche du Rhône. La ZAC est traversée du Nord-Est au Sud-Ouest par la rivière Sanne. Le projet de ZAC consiste à aménager l'espace situé au Sud sur une surface de 221 ha.

La plateforme CNR-GCA comporte la création de circulations routières et ferroviaires (figure 2) ainsi que d'un quai de 60 m de long pour l'amarrage des navires fluviaux le long de la rive gauche du canal de dérivation du Rhône. Le déchargement des navires sera effectué à l'aide d'une grue mobile sur roues, sans nécessité d'installation fixe en sus de l'appontement. Le quai sera construit en palplanches métalliques et complété par six ducs d'Albe⁶ en acier pour l'amarrage des navires. On note également la construction d'une piste cyclable le long de la rive droite de la Sanne.

La plateforme logistique du groupe Charles André aura vocation à accueillir des matières premières pour les entreprises de la société Ferropem qui produit du silicium. Quatre de ces entreprises, dans l'Ain, l'Isère et la Savoie, seront approvisionnées par voie ferroviaire, une, située dans le Gard, par

⁴ Le dossier semble d'ailleurs reconnaître l'importance du projet d'ensemble en introduisant la notion d'« étude de zone » et indiquant : « *L'étude de zone doit ici être un véritable outil d'aide à la décision visant à garantir durablement un niveau de risque ou d'impact non préoccupant et assurer dans le temps la compatibilité des milieux et des usages* ».

⁵ L'article L. 122-1 – II – 5° précise que « *lorsqu'un projet est constitué de plusieurs travaux, installations, ouvrages ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage, il doit être appréhendé dans son ensemble, y compris en cas de fractionnement dans le temps et dans l'espace et en cas de multiplicité de maîtres d'ouvrage, afin que ses incidences sur l'environnement soient évaluées dans leur globalité* ».

⁶ Faisceau de pieux planté dans le fond d'un bassin ou d'un cours d'eau et auquel viennent s'amarrer les navires. Larousse.

voie routière. Cette plateforme entreposera de la houille lavée⁷, du quartz, de la fumée de silice⁸, du bois de recyclage et du bois sous forme de planches ainsi que des pièces détachées, le site comportant également un atelier de maintenance ferroviaire. Le tableau ci-dessous fournit les éléments sur les tonnes de matériaux en transit selon leur mode de transport.

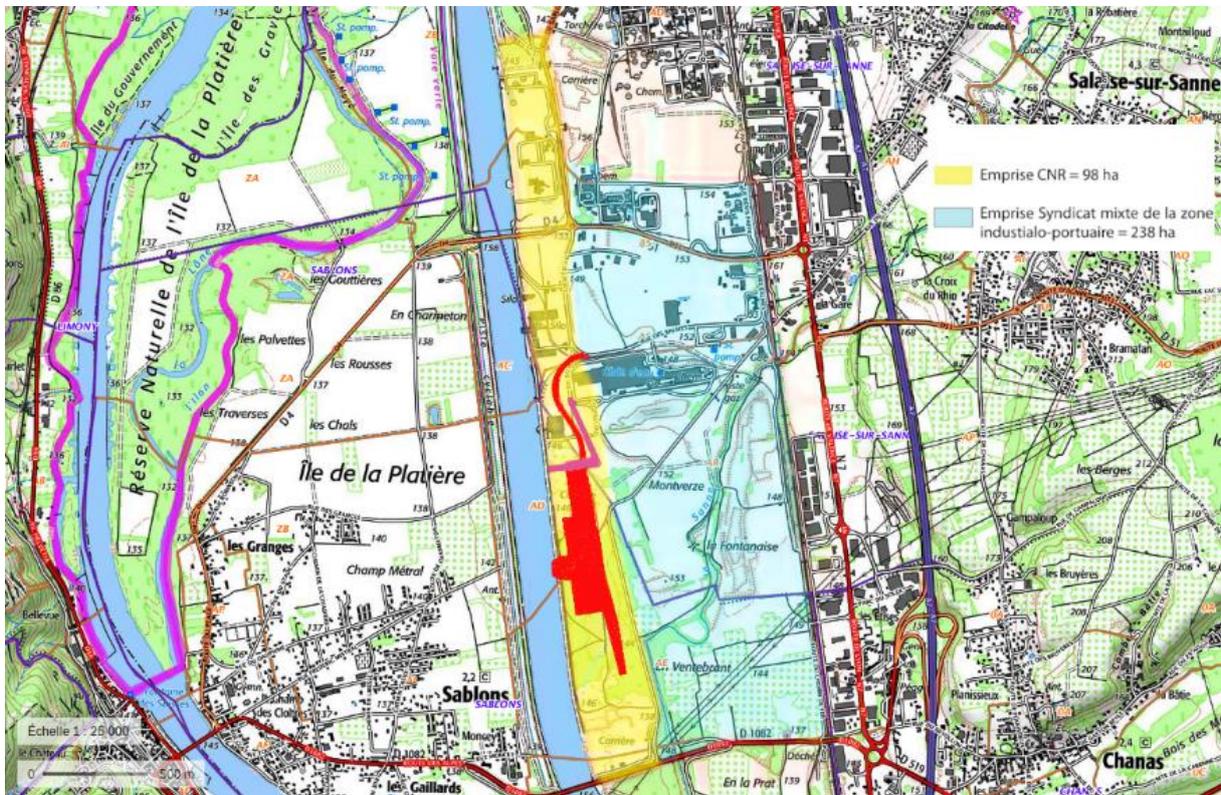


Figure 1 : Carte du site du projet figurant la ZAC, soit les emprises de la CNR (concession) et du syndicat mixte ainsi que les voies de communication : le canal de dérivation du Rhône qui jouxte le site à l'Ouest, la voie ferrée PLM qui jouxte le site à l'Est, la RN7 puis l'autoroute A7 qui leur sont parallèles successivement vers l'Est. Le site de la plateforme CNR/GCA est figuré en rouge (zone d'étude) et en violet (voieries routières non prises en compte par le dossier) au sein de l'emprise de la CNR. Source Géoportail et dossier.

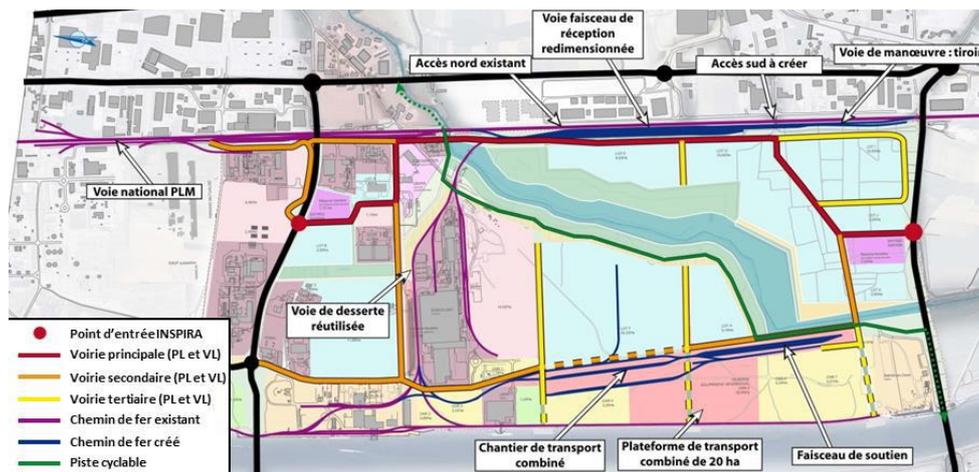


Figure 2 : Schéma de desserte multimodal du site. Source dossier.

Type de matière	Flux	Fluvial	Ferroviaire	Routier	Total
-----------------	------	---------	-------------	---------	-------

⁷ Le rapporteur a été informé oralement que la houille lavée comportait peu de particules fines.

⁸ La « fumée de silice », « fumée de silice amorphe », ou « fumée condensée de silice », « microsiline » ou encore « nano-silice »¹ classée dans les particules « ultrafines », voire les nanoparticules², est un déchet industriel généralement valorisé comme sous-produit de la métallurgie du silicium et/ou de la production d'alliages à base de silicium (ferrosilicium). Les particules sont sphériques et d'un diamètre moyen de particules de 150 nm. Wikipedia.

Quartz et houille lavée	Entrant	160 000	440 000		600 000
	Sortant		460 000	140 000	
Fumée de silicium	Entrant		35 000	15 000	50 000
	Sortant		50 000		

Tableau 1 : Répartition des modes de transport des flux de matière entreposés sur la plateforme logistique en tonnes par an. D'après le dossier.

La capacité de stockage du site est fournie, mais reste incomplète, comme le montre le tableau 2, pour la surface occupée par les stockages de fumée de silice et de bois en planches. La toiture du bâtiment destiné à recevoir la houille sera recouverte de 7 300 m² de panneaux photovoltaïques représentant une puissance électrique totale de 480 kWc⁹. Le stockage de houille sera protégé des vents dominants ; un dispositif de brumisation, alimenté par un pompage d'eau dans le canal, sera mis en place pour éviter l'envol de poussières.

Matériau	Masse ou volume	Surface (m ²)
Houille	19 600 t	7 300
Quartz	36 000 t	6 000
Fumée de silice	5 000 t	
Bois en planches	5 000 m ³	
Bois de recyclage	5 000 m ³	3 000
Gazole	169 m ³	

Tableau 2 : Masse ou volume des produits entreposés et surfaces correspondantes. D'après le dossier.

L'Ae recommande de compléter les informations fournies sur les flux de matériaux en ce qui concerne les bois ainsi que sur la surface d'entreposage du bois en planches et de fumées de silice.

Un bassin sera construit afin de recueillir les eaux pluviales et les eaux d'extinction d'un éventuel incendie. Son volume de 1 300 m³ est présenté comme correspondant à la gestion des eaux pluviales mais la probabilité de la pluie correspondant à ce volume, et la surface imperméabilisée concernée, y compris au sein des autres espaces de la ZAC, ne sont pas indiquées. D'autres bassins seront réalisés afin de recueillir les eaux pluviales des voiries d'accès, ils se situeront dans l'espace de 150 m de long et 16 m de large compris entre les voies. Ces ouvrages ne sont pas détaillés, car ils auraient, d'après le dossier, été décrits dans l'étude d'impact de la ZAC. Il n'est pas non plus indiqué comment la gestion des eaux pluviales s'inscrit en cohérence avec celle de l'ensemble de la ZAC.

Les travaux s'échelonnent entre février 2020 et février 2021 pour la plateforme logistique, la durée de la construction du quai est estimée à 6 à 8 mois préférentiellement située entre mai et octobre 2020. La planification des travaux fait l'objet de mesures de réduction qui identifient les périodes où les travaux doivent être évités.

Le bilan des volumes de déblais et de leur réutilisation pour des remblais est fourni, il subsiste 24 707 m³ de déblais mais il est indiqué que le projet voisin Eurofloat¹⁰ est en attente de remblais d'un volume équivalent.

Plusieurs aménagements prescrits dans le cadre de la ZAC sont décrits à titre indicatif, notamment les alignements d'arbres le long des routes, les noues arbustives et la reconstitution des zones humides.

⁹ La puissance est mesurée de kilowatt crête soit la puissance électrique maximale fournie par ensoleillement optimum.

¹⁰ Il s'agit d'une usine du groupe Saint-Gobain, située au sein la plateforme industrielle de Roussillon sur la commune de Salaise-sur-Sanne, qui produit des verres plats.

Le coût du projet n'est pas indiqué dans le dossier, le rapporteur a été informé oralement que l'investissement était de 20 M€.

1.4 Procédures relatives au projet

Par un courrier du 10 avril 2019, le président de la mission régionale d'autorité environnementale d'Auvergne-Rhône-Alpes a sollicité, « *en accord avec le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes* », le ministre de la transition écologique et solidaire pour qu'il se saisisse du dossier de la plateforme CNR-GCA au titre de son pouvoir d'évocation. Celui-ci a donné une suite favorable par courrier du 24 mai 2019 et confié l'instruction de l'avis d'autorité environnementale à l'Ae.

La plateforme CNR-GCA est soumise à étude d'impact au titre de son appartenance à la ZAC Inspira. Le dossier évoque également plusieurs textes réglementaires et législatifs :

- au titre des rubriques suivantes de l'annexe à l'[article R. 122-2 du Code de l'Environnement](#)¹¹, quatre rubriques étant a priori concernées :
 - 1. Installations classées pour la protection de l'environnement
 - 9. Infrastructures portuaires, maritimes et fluviales,
 - 5. Infrastructures ferroviaires,
 - 39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement ;
- au titre de l'[article R. 521-40 du code de l'énergie](#), sachant que l'autorisation à ce titre vaut autorisation au titre des [articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement](#).

La plateforme CNR-GCA ne pouvant réduire suffisamment les incidences sur les habitats d'espèces protégées, le dossier comporte une demande de dérogation à l'[article L. 411-1 du code de l'environnement](#).

La plateforme CNR-GCA étant située à proximité de sites Natura 2000 le dossier comporte une évaluation des incidences sur ces sites.

Une étude d'impact a été produite pour la réalisation de la ZAC Inspira en application de la nomenclature annexée à l'article R. 122-2 du code de l'environnement¹².

1.5 Principaux enjeux environnementaux de la plateforme CNR-GCA relevés par l'Ae

Pour l'Ae les principaux enjeux environnementaux de la plateforme CNR-GCA sont :

- la réduction d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants de l'air du fait du transfert modal ;
- le maintien de la continuité écologique notamment au niveau de la ripisylve de la rive gauche du Rhône ;
- les habitats de type milieu ouvert et boisement ;

¹¹ Par décision n°2018-ARA-DP-01418-B, du 15 octobre 2018, le préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes a soumis cet aménagement à étude d'impact

¹² Rubrique 39 du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement : « *Travaux, constructions et opérations d'aménagement* », la soumission à évaluation environnementale étant systématique lorsque la surface de plancher (au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme) ou l'emprise au sol (au sens de l'article R. 420-1 du code de l'urbanisme) est supérieure ou égale à 40 000 m² ou que leur terrain d'assiette couvre une superficie supérieure ou égale à 10 hectares.

- la vulnérabilité des eaux souterraines et de surface aux pollutions et aux prélèvements excessifs ;
- la vulnérabilité du projet aux inondations.

2 Analyse de l'étude d'impact de la plateforme CNR-GCA

L'étude d'impact de la ZAC n'étant pas jointe à l'étude d'impact de la plateforme CNR-GCA (dite « étude d'impact CNR-GCA dans la suite de cet avis), l'Ae n'est pas en mesure de porter une appréciation sur l'impact du projet d'ensemble. Ses observations et recommandations sont donc centrées sur la plateforme CNR-GCA, même si elle suggère systématiquement d'en élargir la portée.

Plusieurs études sont mentionnées par l'étude d'impact CNR-GCA mais n'apparaissent pas formellement dans la bibliographie, ce qui ne permet pas de s'y référer aisément.

2.1 *État initial*

L'évaluation de l'état initial a pour objectif de qualifier le niveau d'enjeu de chacun des compartiments de l'environnement. Ce niveau d'enjeu est présenté dans le dossier par une cotation à cinq niveaux : nul, faible, moyen, fort et très fort.

2.1.1 Milieux physiques

2.1.1.1 *État des masses d'eau*

La plateforme CNR-GCA est concernée par deux masses d'eau superficielles, le Rhône, masse d'eau fortement modifiée au potentiel écologique moyen et en bon état chimique, et la Sanne en bon état écologique et chimique. Les nappes alluviales de la Sanne et du Rhône sont situées au droit du projet, ainsi que la nappe profonde qui n'a pas d'interaction avec le projet. La nappe de la Sanne présente une piézométrie stable.

Selon le dossier, la nappe du Rhône est soumise à un fort niveau de prélèvement de 60 millions de m³ en moyenne annuelle, à 88 % pour un usage industriel. Cela induit un rabattement de nappe pouvant aller jusqu'à 12 m. Aucun captage pour l'adduction en eau potable n'est situé au droit du site du projet mais le captage « Terre carrées » est proche, sur la commune de Peyraud à 3,4 km au sud-est en aval hydrogéologique du site sur la rive droite du Rhône. Les pouvoirs publics ont engagé des actions de limitation des prélèvements d'eau dans cette nappe, et le conseil scientifique du bassin Rhône-Méditerranée a émis un avis qui recommande à l'État d'assurer la restauration et la pérennité du bon état écologique des milieux alluviaux associés à cette nappe, identifiés en site Natura 2000. Sur le plan qualitatif la nappe est en état chimique médiocre à cause de la présence de pesticides et d'ammoniaque. Elle est très vulnérable aux activités de surface du fait de la perméabilité des terrains et de sa relation avec les eaux de surface.

2.1.1.2 *Émissions de gaz à effet de serre*

L'analyse de l'état initial ne comporte aucune analyse des émissions de gaz à effet de serre des sites industriels et des transports en relation avec les activités de la ZAC, ce qui obère toute évaluation de la contribution du projet de ZAC, dont la plateforme CNR-GCA, à la réduction de ces émissions, liée notamment au transfert modal des marchandises.

L'Ae recommande d'évaluer les émissions de gaz à effet de serre des sites industriels et des transports en relation avec les activités de la ZAC.

2.1.2 Milieux naturels

2.1.2.1 Espaces d'intérêt écologique

Le projet de ZAC est située à 500 m de la réserve naturelle nationale de l'île de la Platière qui est représentée sur la carte figure 1 page 6. Cette réserve, située en zone Natura 2000¹³, comporte des milieux alluviaux et humides remarquables et (Ile de la Platière FR8212012) La Znieff¹⁴ de type II « Ensemble fonctionnel formé par le moyen-Rhône et ses annexes fluviales » de 23 838 ha jouxte également le site. Ces milieux sont situés sur la rive droite du canal de dérivation du Rhône.

2.1.2.2 Habitats

Le site est formé de remblais déposés au moment de la construction du canal de dérivation à la fin des années 70. Plusieurs habitats d'intérêt sont qualifiés par l'étude d'impact CNR-GCA en fonction du niveau d'enjeu. La cotation des enjeux liés à ces habitats par une note de 0 à 12 mentionne deux habitats à niveau d'enjeu fort, un à niveau d'enjeu modéré à fort et un à niveau d'enjeu modéré (figure 3).

habitat		Pérennité de l'habitat	Diversité spécifique	Habitats et Espèces remarquables	Fonctionnalité écologique	Niveau d'enjeu
Milieux ouverts	Pelouses sèches	Pérennité moyenne (milieu en cours de fermeture)	Diversité forte : tous les groupes représentés avec un grand nombre d'espèce et des populations importantes	Habitat d'intérêt communautaire Présence avérée d'une espèce animale protégée à enjeu (alouette) se reproduisant sur site.	Habitat utilisé comme corridor au sein du périmètre élargi (corridor local)	10 fort
	Milieux pionniers avec mares temporaires	Pérennité moyenne, milieu en cours de fermeture mais évolution lente	Diversité écologique moyenne ; plusieurs groupes représentés avec un grand nombre d'espèces	Présence avérée d'une espèce animale protégée à enjeu se reproduisant sur site (crapaud calamite).	Habitat utilisé comme corridor au sein du périmètre élargi (corridor local)	9 fort
Boisements et Milieux semi-ouverts	milieux semi-arbustifs et boisements	Pérennité faible, milieu en cours de fermeture	Diversité moyenne à forte : tous les groupes représentés avec un grand nombre d'espèces et des populations importantes	Présence avérée d'une espèce animale protégée à enjeu se nourrissant sur site. Localement : présence avérée d'une espèce animale protégée à enjeu se reproduisant sur site (alouette lulu).	Habitat utilisé comme corridor au sein du périmètre élargi (corridor local)	7 à 9 modéré à fort
Contre canal	Herbiers aquatiques	Pérennité moyenne,	Diversité écologique moyenne : plusieurs groupes représentés avec un nombre limité d'espèces	Frayère et zone d'alimentation pour la faune piscicole	Habitat utilisé comme corridor au sein du périmètre élargi (corridor local)	8 modéré

Figure 3 : Liste des habitats à enjeux du site de la plateforme CNR-GCA. Source dossier.

Le dossier conclut à un niveau d'enjeu moyen pour les habitats ce qui ne correspond pas exactement à la cotation rappelée ci-dessus. Il est par ailleurs affirmé qu'en absence de réalisation de la plateforme CNR-GCA il n'y aurait « pas d'évolution des milieux naturels à court terme, sauf si une autre

¹³ Les sites Natura 2000 constituent un réseau européen en application de la directive 79/409/CEE « Oiseaux » (codifiée en 2009) et de la directive 92/43/CEE « Habitats faune flore », garantissant l'état de conservation favorable des habitats et espèces d'intérêt communautaire. Les sites inventoriés au titre de la directive « habitats » sont des sites d'intérêt communautaire (SIC) ou des zones spéciales de conservation (ZSC), ceux qui le sont au titre de la directive « oiseaux » sont des zones de protection spéciale (ZPS). Il s'agit ici de la ZSC FR8201749 et de la ZPS FR 8212012.

¹⁴ Lancé en 1982 à l'initiative du ministère chargé de l'environnement, l'inventaire des Znieff a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue deux types de Znieff : les Znieff de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ; les Znieff de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

activité venait s'implanter sur les terrains ». Cette assertion est également contradictoire avec l'analyse des habitats qui présente beaucoup d'entre eux comme étant des habitats pionniers pour lesquels l'évolution naturelle vers des habitats plus pérennes est attendue.

L'Ae recommande de requalifier le niveau d'enjeu pour les habitats au niveau fort et de revoir l'hypothèse d'une absence d'évolution du site sans la plateforme CNR-GCA.

2.1.2.3 Faune et flore

La flore du site est rudérale, seules deux espèces protégées ont été repérées au sein de la ZAC, mais pas dans le périmètre de la plateforme CNR-GCA : l'Ail rocambole et la Naiade marine. Plusieurs espèces exotiques envahissantes sont également présentes en abondance.

La faune est représentée par 199 espèces dont 78 sont protégées : 54 oiseaux dont l'Alouette lulu qui niche et le Hibou petit duc en nourrissage et reproduction, deux mammifères le Castor d'Europe et la Loutre, 14 espèces de chauves-souris, neuf espèces de reptiles et amphibiens dont le Crapaud calamite qui se reproduit sur le site. La liste des espèces est fournie en annexe de l'étude d'impact CNR-GCA. Comme pour les habitats, la conclusion du dossier qui postule une absence d'évolution des cortèges d'espèces en cas de non réalisation du projet n'est pas exacte, dans la mesure justement où les habitats sont en évolution.

2.1.2.4 Continuités écologiques

La ZAC comporte plusieurs corridors de la trame verte et bleue via les ripisylves¹⁵ du Rhône et de son canal, de la Sanne et du Dolon. Le dossier indique cependant : « *Au droit du projet CNR-GCA, aucun corridor n'est identifié par le SRCE. Les terrains sont considérés comme un milieu artificialisé.* » Cela constitue une interprétation de la continuité écologique éloignée de celle du schéma régional de cohérence écologique¹⁶ qui cartographie le site dans un « *secteur de grande vallée alliant continuités aquatiques et terrestres d'intérêts régional et inter-régional* ». Le fait que le SRCE n'identifie pas de corridor au sens strict doit être notamment nuancé par la mention dans ce même schéma de l'importance de préserver la continuité écologique de la trame bleue formée par le canal de dérivation du Rhône et sa ripisylve, et une traduction de cet enjeu à l'échelle du projet est nécessaire. Le dossier indique d'ailleurs dans l'étude de la faune l'importance de la ripisylve du Rhône pour la circulation des oiseaux et des mammifères.

2.1.3 Milieux humains et pressions sur l'environnement

2.1.3.1 Risques d'inondation

Les communes de Salaise-sur-Sanne et Sablons sont classées comme des territoires à risque important d'inondation par arrêté préfectoral du 20 décembre 2013. Le site de la plateforme CNR-GCA n'est pas situé dans une zone à contrainte spécifique du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) approuvé le 11 mars 2009, ce qui n'est pas le cas de l'ensemble de la ZAC. Le PPRI est cependant en cours de révision. Des études d'inondabilité ont été entreprises pour le projet de ZAC,

¹⁵ La forêt riveraine, rivulaire ou ripisylve (étymologiquement du latin *ripa*, « rive » et *sylva*, « forêt ») est l'ensemble des formations boisées, buissonnantes et herbacées présentes sur les rives d'un cours d'eau, la notion de rive désignant l'étendue du lit majeur du cours d'eau non submergée à l'étiage.

¹⁶ [Schéma régional de cohérence écologique Rhône-Alpes, livret cartographique.](#)

qui montrent que la plateforme CNR-GCA n'est pas vulnérable mais que le raccordement ferroviaire est vulnérable aux inondations, même de faible ampleur.

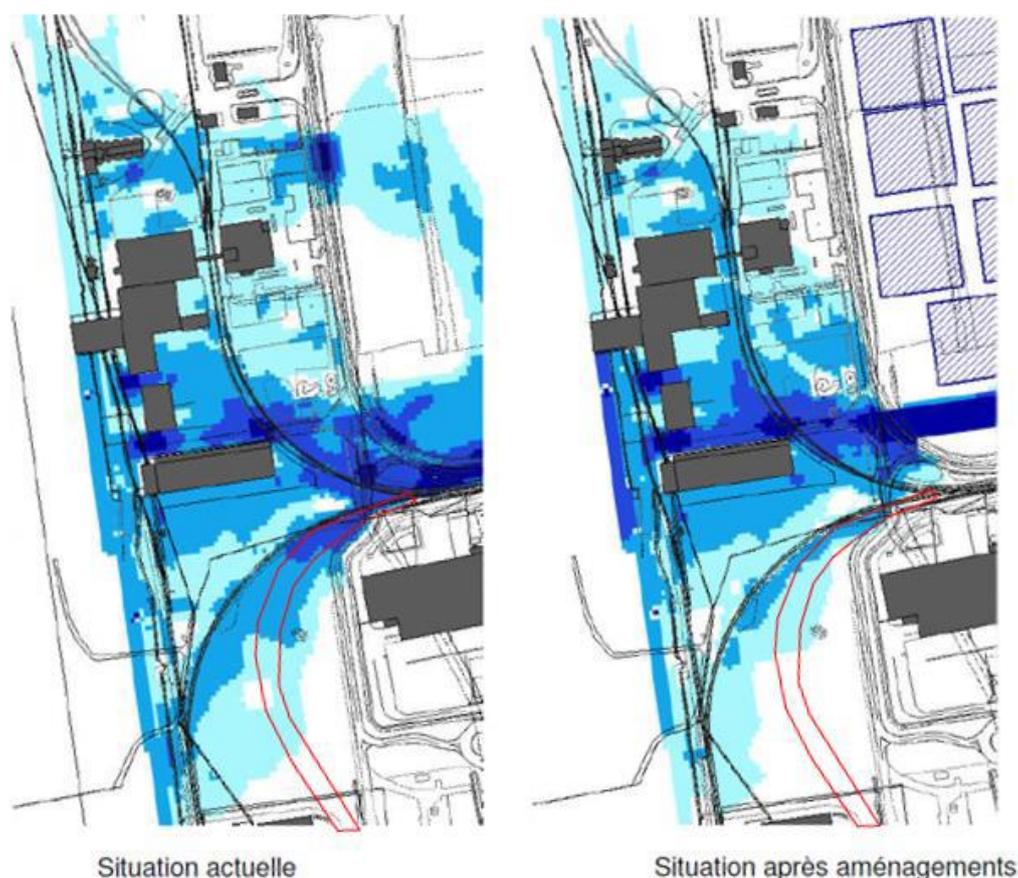


Figure 4 : Carte d'inondabilité du raccordement ferroviaire en cas d'inondation selon la réalisation des aménagements. Les couleurs témoignent d'aléas faible à très fort, le plus fort correspondant au bleu foncé. Source dossier.

Du fait de la vulnérabilité de la ZAC, le syndicat mixte de la zone industrialo-portuaire de Salaise-Sablons a demandé une reconnaissance en zone d'intérêt stratégique (ZIS) afin de pouvoir bénéficier d'une dérogation à l'inconstructibilité en zone inondable. Le dossier mentionne une demande en date du 10 décembre 2015 qui ne semble pas avoir encore abouti. Dans l'attente de l'obtention de cette désignation par l'État, plusieurs aménagements destinés à réduire l'emprise des inondations ont été planifiés dans le cadre de la ZAC. La vulnérabilité serait diminuée par ces aménagements mais ne serait pas totalement supprimée (figure 4).

2.1.3.2 Trafic

Le dossier comporte une analyse du trafic routier à l'échelle du corridor rhodanien. Le scénario tendanciel pour 2040 prévoit une augmentation du flux de véhicules automobiles de 65 % pour les véhicules particuliers et 42 % pour les poids lourds. Afin de pallier les effets de congestion de ce scénario, plusieurs aménagements sont prévus, notamment un nouvel échangeur sur l'autoroute A7 et un nouveau pont sur le Rhône afin d'améliorer l'accès à la ZAC. Le dossier mentionne également les voies d'accès ferroviaire et fluvial et les trafics actuels mais ne procède pour ces modes à aucune prospective, ce qui apparaît contradictoire avec l'affirmation du caractère multimodal du site. Ce point est d'autant plus important que les émissions de gaz à effet de serre, de polluants atmosphériques et de nuisances sonores sont directement liées à la répartition entre les différentes modes de transports et que leur étude est nécessaire pour l'évaluation des impacts de la plateforme CNR-GCA

aussi bien que du projet de ZAC. À cet égard les horizons temporels devraient être compatibles avec ceux qui jalonnent la trajectoire bas carbone de la France soit 2030, 2040 et 2050 afin notamment de tenir compte des évolutions des émissions des différents modes.

L'Ae recommande de construire un scénario de trafic multimodal à divers horizons temporels (2030 2040 et 2050) pour la ZAC et la plateforme CNR-GCA.

2.1.3.3 Nuisances sonores

Des mesures de bruit ont été réalisées en trois points dans le cadre du projet de ZAC et en quatre points pour la plateforme CNR-GCA. Elles révèlent une forte signature sonore des infrastructures de transport au voisinage du site. La modélisation de la propagation des nuisances sonores qui conduit aux cartes de bruit diurne et nocturne intégrées au dossier est présentée très succinctement. Le type de modèle n'est pas indiqué, pas plus que les conditions de son calage sur des mesures et l'estimation des incertitudes. La modélisation des contributions des différentes sources de bruit n'est pas non plus présentée. Or l'Ae estime qu'elle est nécessaire pour évaluer les incidences sonores de l'activité future en tenant compte de l'évolution des transferts modaux.

L'Ae recommande de détailler l'étude des nuisances sonores en explicitant notamment les conditions de modélisation et en indiquant les contributions sonores des différentes sources de bruit : industriel, routier, ferroviaire et fluvial.

2.1.3.4 Qualité de l'air

La qualité de l'air est particulièrement observée dans le couloir rhodanien où se cumulent les pollutions liées aux activités industrielles, aux transports et aux émissions domestiques. Plusieurs études permettent de fournir une idée assez précise des niveaux de pollution et des sources des émissions de polluants de l'air. On constate ainsi qu'en ce qui concerne les polluants réglementés (oxydes d'azote, particules, oxydes de soufre) les communes les plus proches du site : Chanas, Péage-du-Roussillon, Salaise-sur-Sanne et Sablons présentent des taux de pollutions qui respectent les objectifs de qualité en moyenne annuelle, à l'exception des abords de l'autoroute A7. Néanmoins des dépassements ponctuels des seuils d'information sont observés notamment lors des épisodes de vent du secteur sud. La pollution à l'ozone est importante et dépasse l'objectif de qualité¹⁷ de 120 µg/m³ pendant huit heures, cet objectif est dépassé plus de 25 jours par an, valeur cible¹⁸ réglementaire, à Sablons et Roussillon.

Plusieurs études ont été réalisées dans le passé pour caractériser la qualité de l'air des zones industrielles de Roussillon et Salaise-sur-Sanne, elles ne sont pas citées de façon explicite dans la liste bibliographique mais seulement évoquées par l'étude d'impact CNR-GCA qui en reprend quelques éléments qualitatifs. Ces études semblent montrer une pollution industrielle préoccupante en matière de métaux (plomb, cadmium, nickel, cuivre, zinc, arsenic...), de composés organiques volatils (tétrachloroéthylène, dichlorométhane, 1,2 dichloroéthane, trichloroéthylène) et de

¹⁷ Objectif de qualité : un niveau de concentration de substances polluantes dans l'atmosphère à atteindre à long terme, sauf lorsque cela n'est pas réalisable par des mesures proportionnées, afin d'assurer une protection efficace de la santé humaine et de l'environnement dans son ensemble

¹⁸ Valeur cible : un niveau de concentration de substances polluantes dans l'atmosphère fixé dans le but d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine ou sur l'environnement dans son ensemble, à atteindre, dans la mesure du possible, dans un délai donné.

dioxines. L'Ae considère qu'il convient de fournir la référence exacte de ces études et d'en extraire les données quantitatives importantes.

L'Ae recommande de fournir les données quantitatives des études sur la qualité de l'air réalisées sur les zones industrielles de Roussillon et Salaise-sur-Sanne.

Le dossier mentionne enfin de nombreuses plaintes de la population du fait de l'émission par les sites industriels d'odeurs désagréables et fréquentes. Une étude spécifique a été menée qui confirme la détection, par des personnes habilitées à détecter des odeurs, d'odeurs d'acétates, de composés soufrés et d'odeurs caractéristiques du traitement des métaux.

2.1.3.5 Pollutions lumineuses

Le dossier détaille les émissions lumineuses liées aux activités à proximité du site. Le site de la plateforme CNR-GCA apparaît comme une tache sombre dans un environnement subissant une forme de pression lumineuse liée essentiellement à l'urbanisation et aux activités industrielles.



Figure 5 : Pollution lumineuse du site à l'état initial. Source dossier.

2.1.3.6 Risques technologiques

Le site de la plateforme CNR-GCA est concerné par plusieurs risques technologiques. Le risque de rupture du barrage de Vouglans, situé dans le département du Jura à 190 km en amont pourrait entraîner une hauteur de submersion de 7 m, 12 heures après sa rupture éventuelle. Sept installations de type « Seveso » sont présentes à proximité mais le site ne se situe pas dans un des périmètres de protection de ces usines. Il est en revanche concerné par le plan particulier d'intervention de la centrale nucléaire de Saint-Maurice l'Exil située en amont. Plusieurs canalisations de transport de matières dangereuses sont situées à proximité, la plus proche étant la canalisation d'hydrogène de la société Air liquide qui jouxte le raccordement ferroviaire du site.

L'étude d'impact de la ZAC n'étant pas jointe au dossier, l'Ae n'est pas en mesure de se prononcer sur d'éventuels risques liés à l'interaction entre un événement naturel de type inondation et les risques industriels liés aux installations Seveso de la ZAC et de la plateforme chimique située en amont.

En matière de pollution des sols, le site de la ZAC comporte plusieurs sites répertoriés dans les bases de données Basol et Basias¹⁹, des investigations complémentaires seront lancées pour analyser la contamination des sols au droit du site du projet.

2.1.3.7 Paysage

Le paysage du site est à la fois un paysage naturel de bordure de canal avec une ripisylve et un paysage marqué par la présence de nombreuses industries et voies de communication. Une étude de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal), mentionnée par le dossier, souligne l'importance de pérenniser les coupures vertes, d'éviter le développement d'une urbanisation continue et monotone aux abords des infrastructures, d'assurer la requalification paysagère des sites de reconversion industrielle, d'aborder les projets d'infrastructures nouvelles comme des projets paysagers et d'améliorer la qualité du cadre de vie des riverains par la reconquête paysagère des abords d'infrastructures, berges, coteaux...

2.2 Analyse de la recherche de variantes et du choix du parti retenu

Deux solutions ont été évoquées pour la localisation de la plateforme CNR-GCA : une solution proposée par la compagnie nationale du Rhône à Loire-sur-Rhône et la solution au sein de la ZAC. Le dossier indique que la solution de Loire-Sur-Rhône présentait une surface trop petite et des problématiques de liaison ferroviaire. Il n'est pas présenté d'analyse des raisons de ce choix eu égard à ses incidences environnementales.

Plusieurs solutions d'implantation au sein de la ZAC Inspira ont été envisagées. Les deux solutions alternatives sont présentées sous la forme de simples schémas peu lisibles et non légendés. Les raisons du choix et ses incidences comparées sur l'environnement sont très peu explicites puisqu'elles se résument à la phrase : « *Les aménagements auront des impacts sur des espèces protégées et des habitats d'espèces protégées après mise en œuvre de mesures d'évitement et de réduction des impacts. Toutefois, la nature même du projet ne permet pas d'autre localisation, ni de favoriser une solution alternative permettant d'éviter totalement les incidences sur une partie des habitats utilisés par ces espèces.* »

Le choix de réaliser une étude d'impact spécifique à la plateforme CNR-GCA et non d'actualiser l'étude d'impact de la ZAC diminue l'intérêt de l'exposé de la recherche des variantes. À l'échelle de la ZAC le choix des variantes devrait, afin de respecter l'objectif de transfert modal, prendre en compte les projets d'installation maximisant l'usage du train ou de la batellerie²⁰. Il en est de même pour les autres raisons environnementales du choix des entreprises accueillies. Force est de constater que ces éléments manquent au dossier.

L'Ae recommande d'explicitier les raisons du choix d'implantation de la plateforme CNR-GCA au sein de la ZAC au regard des alternatives envisagées et des incidences environnementales, notamment en termes de bénéfices environnementaux du transfert modal

¹⁹ Basias : base de données des sites industriels et activités de service, Basol : base de données des sites et sols pollués.

²⁰ Le rapporteur a été informé oralement du fait que la CNR cherchait systématiquement à maximiser le transport fluvial dans sa recherche de partenaires industriels. Des propos convergents ont été tenus par le représentant d'Isère aménagement qui a expliqué n'accepter que les projets industriels à caractère multimodal affirmé.

2.3 Analyse des incidences du projet

L'étude d'impact CNR-GCA renvoie une partie des impacts à l'étude de la ZAC et indique, concernant par exemple les impacts du raccordement routier, qu'ils ne sont pas traités dans l'étude d'impact CNR-GCA. Elle distingue ensuite au sein des chapitres successifs les impacts communs des installations CNR et des installations GCA, puis les impacts spécifiques de chacun, enfin les impacts cumulés avec les autres projets. L'Ae a déjà relevé, dans le chapitre 1.2 du présent avis, que cette manière de procéder constituait une interprétation erronée de l'article L. 122-1 du code de l'environnement et recommandé de procéder à une actualisation de l'étude d'impact de la ZAC.

Par ailleurs la distinction entre impacts communs et impacts spécifiques rend difficile l'appropriation des impacts du point de vue de la protection de l'environnement puisqu'il n'est possible de comprendre chacun des impacts sur une composante de l'environnement qu'en tenant compte de plusieurs chapitres distincts de l'étude d'impact CNR-GCA.

La Dreal a confirmé dans sa contribution à l'avis de l'Ae sa demande de limiter l'étude d'impact à la plateforme CNR-GCA. L'Ae rappelle que la vision globale des impacts sur l'environnement des projets constitue un objectif prioritaire des études d'impact, qu'une approche différenciée ne doit pas obérer, même si elle peut apparaître nécessaire à certains égards. L'objectif est d'assurer la cohérence des aménagements et, au-delà de l'appui à la décision publique, de bien informer le public dans le cadre de l'expression de son droit de participation à la décision. La structuration de l'information selon trois niveaux, permettant de disposer d'abord d'une vision globale des impacts sur l'environnement de la ZAC, puis de précisions sur la plateforme CNR-GCA et, si nécessaire, sur chacune des installations et activités qui la composent, constitue une méthode appropriée.

L'Ae recommande, pour la bonne information du public, de regrouper les incidences par enjeu environnemental et d'en fournir une vision structurée aux différents niveaux nécessaires d'appréhension du projet.

2.3.1 Milieux physiques

2.3.1.1 Masses d'eau

En phase travaux, les principaux effets sont liés à l'augmentation de la concentration de matières en suspension dans le canal de dérivation du Rhône et des risques de pollution accidentelle des eaux superficielles ou souterraines.

Pour la phase d'exploitation, l'évaluation cite le dossier Inspira : « *Conformément aux principes de gestion des eaux pluviales fixés par Inspira, l'exutoire de ces eaux sera un rejet direct dans le canal de dérivation du Rhône après traitement.* » L'étude d'impact CNR-GCA procède au calcul des quantités de polluants susceptibles de ruisseler pour une pluie forte et en moyenne sur l'année. Les concentrations dans les effluents sont légèrement inférieures aux normes de qualité environnementale ce qui, compte tenu de la dilution, n'engendre pas d'inquiétude particulière quant à la contamination du milieu. L'actualisation de l'étude d'impact de la ZAC aurait permis de préciser les niveaux de rejets globaux et de s'assurer qu'ils respectent la réglementation.

L'Ae recommande de consolider les niveaux de rejet avec ceux de l'ensemble des projets la ZAC et de s'assurer que les rejets estimés à l'échelle de la ZAC ne sont pas dépassés.

2.3.1.2 Climat

L'analyse des impacts sur le climat en phase travaux est très succincte et indique : « *L'ampleur des travaux du quai/raccordement ferroviaire et de la plateforme de stockage dans le temps et l'espace, au regard de l'échelle régionale du climat, ne remet pas en cause ni n'altère le fonctionnement de celui-ci.* » L'Ae réfute une telle assertion conduisant à dénier la nécessaire participation de chacun aux engagements nationaux et internationaux de la France en matière de lutte contre le changement climatique.

L'Ae recommande d'évaluer les émissions de gaz à effet de serre du projet en phase travaux et de mettre en œuvre, le cas échéant la séquence ERC.

Le calcul des émissions de gaz à effet de serre en phase d'exploitation ne tient compte que des activités et des mouvements de poids lourds, de véhicules particuliers et de trains sur le site. Il est donc incomplet puisqu'il ne tient pas compte des trajets au sein de la zone de chalandise de la ZAC. De plus, la plateforme CNR-GCA, et de façon plus générale la ZAC Inspira dont le titre comporte les termes « responsable » et « multimodal », ont un objectif majeur de transfert modal qui est susceptible de diminuer les émissions de gaz à effet de serre²¹. L'Ae attend de l'étude d'impact une évaluation de l'ensemble de ces émissions en ciblant les effets du projet, positifs ou négatifs. Cela requiert une comparaison avec le scénario au fil de l'eau et une mise en perspective par rapport aux objectifs de la stratégie nationale bas carbone en cours d'adoption. Cette stratégie, qui vise la neutralité carbone en 2050, comporte des trajectoires à respecter pour l'industrie et les transports. En fonction du résultat de l'analyse, des mesures d'évitement, de réduction voire de compensation pourront devoir être mises en place.

L'Ae recommande de reprendre le volet climat de l'étude d'impact CNR-GCA afin de mesurer la contribution de la plateforme CNR-GCA et de la ZAC Inspira à la trajectoire de la stratégie nationale bas carbone en comparaison du scénario au fil de l'eau et de proposer le cas échéant des mesures d'évitement, de réduction et de compensation.

2.3.2 Milieux naturels

Les travaux engendreront des destructions d'habitats, notamment de zones humides, mares temporaires, pelouses sèches et milieux semi-arbustifs ainsi que des dérangements et destructions d'individus d'espèces protégées. La circulation de la faune sera perturbée par la destruction des boisements et le morcellement de la ripisylve. L'éclairage du site constitue une pression sur les chauves-souris lucifuges ainsi que sur les insectes et les oiseaux migrateurs notamment. Le chantier crée également un risque en matière de dispersion d'espèces exotiques envahissantes. Tous ces impacts sont qualifiés à juste titre de forts dans le dossier.

En revanche, les impacts en phase d'exploitation du projet GCA ne sont présentés que pour la faune sous l'angle de l'impact lumineux et qualifiés de modérés. Or la destruction significative d'habitats est bien nécessaire à la présence des entrepôts GCA.

²¹ Des éléments succincts concernant les consommations énergétiques sont présentés dans un chapitre spécifique aux infrastructures de transport : le report modal représenterait 70 000 t par an qui passeraient du mode routier au mode ferroviaire ou fluvial, soit 2800 camions. Aucune démonstration n'est apportée ni aucun calcul en termes de gains d'émissions de gaz à effet de serre.

2.3.3 Milieux humains

Le dossier examine la part prise par la plateforme CNR-GCA dans les transports de la ZAC et estime qu'elle représente 20 % du trafic fluvial, 5 % du trafic ferroviaire et 8 % du trafic routier. Se basant sur ces pourcentages l'impact est qualifié de faible. Pris ainsi isolément chaque projet de la ZAC pourrait se voir assigner un impact faible, ce qui confirme la nécessité d'évaluer les impacts globalement à l'échelle de la ZAC.

Les nuisances sonores du chantier sont qualifiées de fortes du fait du battage des palplanches. Celles de la ZAC, rappelées dans le dossier sont à terme d'environ 3,7 dB(A) sur les habitations à proximité du site. La contribution de la plateforme CNR-GCA à ces nuisances sonores est jugée faible.

En matière de qualité de l'air, les émissions de la ZAC sont brièvement rappelées avec une augmentation globale de 30 % en 2025 qui diminue ensuite du fait de l'amélioration des performances de véhicules. Aucune information n'est fournie sur les effets du report modal dû au projet de ZAC. Les impacts de la plateforme CNR-GCA sont jugés négligeables au regard des émissions de la ZAC.

Le dossier comporte une évaluation des risques sanitaires de la seule plateforme CNR-GCA, essentiellement qualitative. Elle souligne : « *En matière d'impact sanitaire des pollutions atmosphériques, les effets à long terme sont peu documentés, que ce soit sur la mortalité ou sur l'incidence des cancers et des maladies respiratoires. La part attribuable aux pollutions atmosphériques dans la mortalité anticipée et dans la genèse des processus pathologiques est très mal connue. Il en va de même pour les effets des particules ultrafines.* » ce qui est contradictoire avec les informations fournies par les services compétents en santé publique²².

Le dossier poursuit par le recensement des sources de pollution atmosphérique comme suit : « *les rejets atmosphériques induits par les activités du site porteront principalement les composés suivants : – le dioxyde de carbone CO₂, produit lors de la combustion du carburant. Il est le principal responsable de l'effet de serre suite à une série de transformations chimiques complexes générant de l'ozone à basse altitude. Il ne présente aucune toxicité particulière et agit comme un asphyxiant simple qui déplace l'oxygène de l'air.* » L'Ae rappelle que le gaz carbonique CO₂ ne joue aucun rôle dans la génération d'ozone à basse altitude et que s'il s'agit effectivement d'un gaz à effet de serre c'est par sa propre capacité à renvoyer le rayonnement infrarouge vers la surface terrestre. Par ailleurs, son pouvoir asphyxiant intervient à des concentrations heureusement hors de proportion avec sa teneur environnementale.

Il n'est pas mentionné la présence dans les rejets atmosphériques, d'oxydes d'azote, de particules, de benzène qui ne forment qu'une partie de la liste des polluants à prendre en compte pour les études sanitaires.

L'Ae recommande de reprendre l'évaluation des risques sanitaires et de la faire valider par un expert compétent du champ santé-environnement.

²² [Pascal M., de Crouy Chanel P., Corso M., Medina S., Wagner V., Gorla S., et al. Impacts de l'exposition chronique aux particules fines sur la mortalité en France continentale et analyse des gains en santé de plusieurs scénarios de réduction de la pollution atmosphérique. Saint-Maurice : Santé publique France ; 2016.158 p.](#)

Le paysage sera modifié en « remplaçant partiellement la texture végétale associée à l'espace naturel au droit du site par une texture minérale associée aux bâtis et aux infrastructures » ce que l'étude d'impact CNR-GCA considère *in fine* comme un impact faible. L'Ae considère au contraire qu'il s'agit d'un impact fort sur le paysage. Il importe notamment d'analyser les incidences sur le paysage perçu depuis la rive gauche du canal sur l'île de la Platière ainsi que celui qui correspond à la vision des passagers des navires de croisière fluviale qui empruntent le canal.



Figure 6 : Illustration de l'impact paysager selon le dossier.

L'Ae recommande de requalifier l'impact sur le paysage de faible à fort, d'analyser le paysage depuis le canal et sa rive droite et de mettre en place des mesures de réduction.

2.4 Mesures d'évitement, de réduction et de compensation de ces incidences

La présentation des mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) recouvre l'ensemble de la plateforme CNR-GCA et précise, pour chacune d'entre elles, quel maître d'ouvrage est chargé de sa mise en œuvre.

Mesures d'évitement

Les mesures d'évitement concernent les espèces protégées Castor d'Europe et Naiade marine dont les sites repérés ont été exclus de l'aire du projet. La zone des travaux sera limitée le plus possible afin d'éviter les impacts sur les habitats et ces espèces. Les travaux seront limités dans l'espace de manière à éviter la perturbation de ces espèces.

Mesures de réduction

Le nombre de mesures de réduction s'élève à 27 récapitulées dans le tableau 3 ci-dessous.

Thématique	Localisation de la mesure	Mesure en lien avec Inspira
Milieu naturel	1 : Adaptation du calendrier des travaux	Oui ²³
	2 : Déplacement d'espèce animale protégée : crapaud calamite	Oui
	3 : Déplacement de vieilles souches pour les insectes saproxylophages	Oui
	4 : Réutilisation des terres végétales et stocks de graines	Oui
	5 : Limitation de l'introduction et de la dissémination d'espèces invasives	Oui
	6 : Gestion des invasives et confortement de la ripisylve	Non
	7 : Création de zones de frayères	Non
	8 : Limitation et modulation de l'éclairage	Oui
	9 : Maintien des continuités écologiques	Oui
	10 : Clôtures perméables à la petite faune	Oui
	11 : Gestion des espaces verts	Oui
	12 : Dispositif d'aspiration des eaux superficielles	Non
Eau	13 : Contrôle de la consommation en eau	Non

²³ Sauf calendrier des travaux pour le quai.

	14 : Rejet d'eaux pluviales (réduction des incidences qualitatives chroniques et accidentelles)	Non
	15 : Rejets d'eaux pluviales (entretien et surveillance)	Non
Déplacement	16 : Mesures pour la maîtrise de la mobilité induite sur le secteur INSPIRA	Oui
Qualité de l'air	17 : Réduction de gaz à effet de serre	Non
	18 : Réduction des émissions de poussière en phase projet	Non
Travaux	19 : Charte Inspira chantier à faibles nuisances	Oui
	20 : Réduction des émissions sonores	Non
	21 : Respect des niveaux vibratoires	Non
	22 : Réduction des émissions de poussières en phase travaux	Non
	23 : Limitation de la pollution en phase travaux	Non
	24 : Diagnostic environnemental de la qualité des sols	Non
	25 : Gestion des terres	Non
	26 : Gestion des déchets	Non
	27 : Dispositif de repli de chantier	Non

Tableau 3 : Liste des mesures de réduction. Source dossier.

La liste des mesures de réduction ci-dessus inspire à l'Ae les observations suivantes.

- La mesure 7 qui vise à créer des frayères sur un site de la rive droite du canal, en amont du projet est en réalité une mesure compensatoire.
- La mesure 12 qui consiste à installer des crépines sur les systèmes de pompage des eaux est présentée comme une mesure de réduction vis-à-vis de l'aspiration des poissons, néanmoins les crépines auront surtout un rôle de filtre pour les embâcles divers qui pourraient perturber le fonctionnement des systèmes de pompage.
- La mesure 16 présente les objectifs vertueux de la ZAC Inspira vis-à-vis de la gêne engendrée par les circulations de poids lourds en provenance et à destination du site. Néanmoins, cette mesure est purement incitative, l'engagement du maître d'ouvrage, présenté comme suit : « *GCA s'inscrira dans la logique souhaitée par INSPIRA et appliquera ces mesures autant que faire se peut* » n'est pas assez prescriptif pour être considéré comme une mesure de réduction.
- La mesure 18 concernant la qualité de l'air est présentée comme suit : « *Au vu des activités dispensées sur le site, il pourra être réalisé des mesures de retombées de poussières aux abords du site, notamment en cas de plainte des riverains.* » Les concentrations d'exposition des riverains aux particules seraient alors comparées aux objectifs de qualité de l'organisation mondiale de la santé. Cette mesure serait intéressante si elle avait un caractère systématique et si elle s'appuyait sur une évaluation des risques sanitaires de meilleure qualité, prenant notamment en compte les particules et pas seulement le CO₂. Par ailleurs il manque la description des mesures qui seront prises en cas de dépassement des objectifs de qualité.
- La mesure 24 prévoit un diagnostic des terres dont les résultats seront transmis, trois mois avant le début des travaux aux services de contrôle. Pour l'Ae, il importe d'informer le public sur la manière dont seront traitées les éventuelles terres polluées.

Par ailleurs, plusieurs mesures comportent dans leur description le respect des exigences de la réglementation, ce qui ne peut être pris en compte au titre des mesures de réduction.

L'Ae recommande de revoir les mesures de réduction 7, 12, 16, 18 et 24 à l'aune des observations du présent avis.

Mesures de compensation

L'analyse des impacts résiduels montre qu'il convient d'adopter des mesures de compensation pour ce qui concerne les milieux ouverts et semi-ouverts, les mares temporaires et les milieux boisés. Les mesures compensatoires proposées sont toutes établies en lien avec celles de la ZAC Inspira.

Catégorie des mesures	Description des mesures
Mesures compensatoires intégrées au projet	1 : développement potentiel de ponte, création de 25 mares temporaires au sein de 1,25 ha de milieux pionniers au sein des 1,8 ha d'habitat semi-arbustif
Mesures compensation ex situ	2 : Compensation des milieux ouverts
	3 : Compensation des milieux semi-arbustifs (13,3 ha)
	4 : Compensation de boisements (12,3 ha et 426 m de ripisylve)

Tableau 4 : Liste des mesures de compensation. Source dossier.

Le dossier indique que les mesures compensatoires font l'objet d'un engagement de 15 ans de GCA et d'un engagement moindre de la CNR qui ne peut s'engager formellement que jusqu'à 2023, année de la fin de la concession.

L'Ae recommande à l'État de veiller au maintien des mesures compensatoires dans le cahier des charges de la gestion des ouvrages hydrauliques du Rhône qui fera suite à la concession actuelle.

Les caractéristiques des mesures compensatoires ont été définies en collaboration avec les naturalistes du parc naturel régional du Pilat, de la réserve naturelle de l'île de la Platière et de l'association Nature vivante. Il est prévu de mettre en place ces mesures avant le démarrage des travaux. La mesure 1 sera localisée à proximité de la Sanne dans un espace qui a vocation à être protégé dans le cadre du projet de ZAC.

2.5 Évaluation des incidences Natura 2000

L'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 insérée dans l'étude d'impact CNR-GCA est celle de la ZAC Inspira. Le dossier indique : « *Les incidences du projet sur le site Natura 2000 sont les impacts après mise en œuvre des mesures ERC* ». Or la détermination de l'existence d'impacts significatifs sur un site Natura 2000 s'entend avant mesures compensatoires. Il convient de s'assurer de l'intégrité du site Natura 2000 après mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction, et l'État devra justifier l'absence d'alternatives et de raisons impératives d'intérêt public majeur du projet hors mesures compensatoires, ce qui n'est pas de même nature que l'évaluation d'effets significatifs après mesures compensatoires²⁴.

L'Ae recommande de vérifier l'absence d'incidences sur l'intégrité des sites Natura 2000 avant application des mesures compensatoires.

2.6 Suivi du projet, de ses incidences, des mesures et de leurs effets

Le dossier prévoit huit mesures de suivi récapitulées dans le tableau 5 ci-dessous.

Thématique	Mesure	Mesure en lien avec Inspira
Volet naturel	1 : Suivi de chantier	Non
	2 : Suivi des populations d'espèces protégées déplacées (crapaud calamite)	Oui
	3 : Suivi des mesures compensatoires	Oui
	4 : Suivi des invasives	Oui

²⁴ [Note Ae : 2015-N-03 sur les évaluations des incidences Natura 2000 délibérée lors de la séance du 16 mars 2016.](#)

	5 : Suivi des frayères compensées	Non
Volet eaux superficielles	6 : Surveillance de la qualité des eaux pendant les travaux sur la berge (projet CNR)	Non
	7 : Suivi de la qualité des eaux pendant la phase exploitation	Non
Volet acoustique	8 : Suivi acoustique de l'activité de la plateforme de stockage	Non

Tableau 5 : Liste des mesures de suivi. Source dossier.

La plupart des mesures sont mutualisées. L'Ae observe que plusieurs impacts qui n'ont pas été évalués, notamment le transfert modal et les émissions de gaz à effet de serre, pourraient, en fonction de cette évaluation, faire l'objet de mesures de suivi. De plus, l'Ae n'a pas été en mesure de vérifier la cohérence entre ces mesures de suivi et celles de la ZAC.

L'Ae recommande de mettre en place un suivi du transfert modal et des émissions de gaz à effet de serre de la ZAC.

2.7 Résumé non technique

Le résumé non technique de 29 pages suit le plan de l'étude d'impact CNR-GCA. Les impacts sont présentés sous la forme d'un grand tableau relativement peu lisible.

L'Ae recommande d'améliorer la lisibilité de la présentation des impacts et de prendre en compte les conséquences des recommandations du présent avis dans le résumé non technique.